

Le Maire d'APPRIEU

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu** Le Code de la Voirie Routière
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5
- Vu** Vu la demande présentée par la société KARAHAN en date du 13 juin 2025 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant la demande de la société KARAHAN œuvrant pour le compte de la municipalité, pour des travaux de réfection des murs du cimetière d'Apprieu ;

Considérant que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **16/06/2025** et ce jusqu'à la fin des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent sur La **route de Plambois (Voie Communale N°6)** à hauteur du cimetière :

- La chaussée sera rétrécie avec interdiction de dépasser,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux ;
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux du chantier sera interdit dans l'emprise des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière immédiate ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, société KARAHAN ;

Article 4 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Apprieu, le

13 JUIN 2025

Dominique PALLIER
Maire d'Apprieu

